

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

M. Sauvadet, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Rédiger ainsi les deuxième à quatrième colonnes du tableau de l'alinéa 2 :

«

Effectif du conseil régional	Département	Nombre d'élus par section départementale
96	Meurthe-et-Moselle	18
	Meuse	6
	Moselle	26
	Bas-Rhin	26
	Haut-Rhin	18
	Vosges	10
102	Corrèze	8
	Creuse	5
	Haute-Vienne	11
	Dordogne	12
	Gironde	39
	Landes	11
	Lot-et-Garonne	10
	Pyrénées-Atlantiques	18
120	Ain	11
	Allier	7
	Ardèche	6
	Cantal	4
	Drôme	10
	Isère	21
	Loire	14
	Haute-Loire	5
	Métropole de Lyon	22
	Puy-de-Dôme	11
	Rhône	8

	Savoie	8
	Haute-Savoie	14
80	Côte-d'Or	17
	Doubs	17
	Jura	9
	Nièvre	8
	Haute-Saône	8
	Saône-et-Loire	18
	Yonne	11
	Territoire de Belfort	6
	66	Côtes-d'Armor
Finistère		20
Ille-et-Vilaine		22
Morbihan		17
106	Charente	10
	Charente-Maritime	17
	Cher	10
	Eure-et-Loir	12
	Indre	7
	Indre-et-Loire	16
	Loir-et-Cher	10
	Loiret	18
	Deux-Sèvres	10
	Vienne	12
	85	Aisne
Ardennes		9
Aube		10

	Marne	16
	Haute-Marne	6
	Oise	22
	Somme	17
33	Guadeloupe	34
120	Paris	24
	Seine-et-Marne	15
	Yvelines	16
	Essonne	14
	Hauts-de-Seine	18
	Seine-Saint-Denis	17
	Val-de-Marne	15
	Val-d'Oise	14
120	Ariège	5
	Aude	10
	Aveyron	7
	Gard	17
	Haute-Garonne	29
	Gers	6
	Hérault	25
	Lot	6
	Lozère	3
	Hautes-Pyrénées	6
	Pyrénées-Orientales	11
	Tarn	10
	Tarn-et-Garonne	7
	90	Nord

	Pas-de-Calais	34
82	Calvados	18
	Eure	16
	Manche	14
	Orne	9
	Seine-Maritime	33
74	Loire-Atlantique	28
	Maine-et-Loire	18
	Mayenne	8
	Sarthe	14
	Vendée	15
98	Alpes-de-Haute-Provence	5
	Hautes-Alpes	5
	Alpes-Maritimes	23
	Bouches-du-Rhône	41
	Var	22
	Vaucluse	13
36	La Réunion	38

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à proposer une diminution de 20 % du nombre d'élus des conseils régionaux. Il ne remet pas en cause les règles de calcul énoncées dans l'étude d'impact et reprend donc la méthode de répartition employée pour les élections régionales et européennes énoncée dans la loi n° 2003-327 du 21 avril 2003.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoyait à l'origine une diminution du nombre des élus régionaux et départementaux de 40 %, soit 3 500 élus contre environ 6 000 aujourd'hui, sur laquelle est revenue le Gouvernement en faisant voter la suppression du conseiller territorial.

Avec la création d'un binôme de conseiller départemental, prévu par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, le nombre d'élus départementaux va même augmenter de 4 %, à compter du prochain renouvellement des assemblées départementales.

Au final, même en plafonnant le nombre d'élus régionaux à 150 par région, il y aura encore 6 000 conseillers régionaux et départementaux lors du prochain renouvellement des assemblées, soit loin des ambitions affichées dans l'étude d'impact en matière d'économies.

Ce sous-amendement propose donc de diminuer le plafond maximal autorisé à 120 et d'appliquer une baisse de 20 % à l'ensemble des régions qui ne seraient pas concernées par ce plafonnement.